

Ressources Humaines

REF : DRH2015026

Signataire : SG

Séance du Conseil Municipal du 17/12/2015

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

OBJET : Personnel communal : Direction des ressources humaines : autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un(e) directeur(rice) de la direction de la prévention et sécurité à compter du 1er avril 2016.

EXPOSE :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale en termes de prévention de la délinquance et de tranquillité publique et des pouvoirs de police du Maire, le Maire et l' élu en charge du secteur doivent être accompagnés dans l'élaboration des actions publiques à engager.

Le directeur est garant de la mise en œuvre de la politique municipale. Il recense et anticipe les besoins en matière de prévention de la délinquance et en sécurité urbaine. Il conseille et alerte les élus, la direction générale et les services sur les risques en matière de sécurité et de sureté. Il développe des actions innovantes en lien avec les missions de la direction : G.P.S.D., L.A.P.I., la politique de stationnement ...

Par ailleurs, il certifie la veille sur les dispositifs se rapportant à la sécurité et à la prévention de la délinquance ainsi que sur les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre. Il élabore et exécute le budget de la Direction.

Enfin il est garant du partenariat avec la police nationale, les pompiers, les services de la ville et de Plaine Commune concernés, les bailleurs ainsi que tous les autres acteurs de la prévention et de la sécurité. Il maintient un contact régulier avec le Commissaire, le Parquet, et le Tribunal de Grande Instance, GIP Aubermédiation. Il supervise le fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter ce profil pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure de type Master ou équivalent dans les domaines du droit, de tranquillité publique et de la prévention de la délinquance la statistique et d'une expérience probante et vérifiée dans ces mêmes domaines.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans et en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 17 Décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 09 Décembre 2015, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Pascal BEAUDET, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

Mme DERKAOUI Meriem, M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mmes CHERET Magali, TLILI Leïla, M. MONINO Jean-François, Mmes GRARE Laurence, MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc. Adjoint au Maire,

M. CECCOTTI-RICCI Roland, Mme PEJOUX Claudine, MM. TLILI Mohamed, LE HYARIC Patrick, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, Mmes MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nouredine, Mmes REDOUANE Wassila, FAGARD Alice, M. SANON Guillaume, Mme YONNET Evelyne, MM. LOGRE Benoît, RACHEDI Hakim, Mmes ALVES Presilya, LENOURY Nadia, M. ZAIRI Rachid, Mme LENZI Ling, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. KAMALA Kilani	Représenté par :	Mme VALLY Sophie
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme CHERET Magali
Mme MILLA Josiane	Représentée par :	Mme MBONDO Thérèse
M. ROZENBERG Silvère	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme SIGNATE Rouguy	Représentée par :	Mme REDOUANE Wassila
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. SANON Guillaume
M. SALVATOR Jacques	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. RACHEDI Hakim
Mme VIGEANT Claire	Représentée par :	M. LOGRE Benoît
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	Mme ALVES Presilya

Mme LENOURY Nadia représentée par M. BIDAL Damien à partir de la question n° 332

Mme LENZI Ling partie à la question n°369

M. RUER Marc arrivé à partir de la question n°357

Absents : MM AIT-BOUALI Omar, VANNIER Jean-Yves

Secrétaires de séance : Mmes PEJOUX Claudine, FAGARD Alice

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2015026

Signataire : SG

OBJET : Personnel communal : Direction des ressources humaines : autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un(e) directeur(rice) de la direction de la prévention et sécurité à compter du 1er avril 2016.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 3,

Vu le décret n°87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006.1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Considérant qu'en l'absence de candidats fonctionnaires ayant le niveau de technicité exigée pour assurer ses missions, il peut être le cas échéant nécessaire de recruter un agent contractuel, sur le fond de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : En l'absence d'un candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire, à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un directeur de la direction de la prévention et sécurité.

DIT : Que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

DIT : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131-820 (602.012.64131-820)

L'adjoint délégué

Maria MERCADER



Reçu en préfecture le : 18/12/2015

Publié le : 18/12/2015

Certifié exécutoire le 18/12/2015

L'adjoint délégué

Maria MERCADER

